



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 601-62
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ
(Ajouts de certains usages de la classe « service pétrolier » zone C-278,
intersection boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Ajouter certains usages commerciaux de la classe d'usage « C5 Service pétrolier » comme usages autorisés dans la zone C-278 et d'y prescrire les normes correspondantes;
2. Assujettir les dispositions particulières sur les usages multiples, les projets intégrés et le règlement sur les PIIA, à la classe d'usage « C5 Service pétrolier » autorisée dans la zone C-278;
3. Prescrire des dispositions particulières visant le contingentement des usages commerciaux de la classe d'usage « C5 Service pétrolier » dans la zone C 278.

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 juillet 2019, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 juin 2019, en vertu de la résolution no 22911-06-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Michèle Guay
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 601-62, intitulé : « Amendement au règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Ajouts de certains usages de la classe « service pétrolier » zone C-278, intersection boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-278 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « C5 Service pétrolier », du signe « • » et du texte « (4) »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Isolé », du signe « • »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Avant (min.) », du chiffre « 12 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Latérales (min. / totales) », des chiffres « 4.5 / 9 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Arrière (min.) », du chiffre « 7.5 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Taux d'implantation (max.) », du chiffre « 50% »;



- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « En étages (min. / max.) », des chiffres « 1 / 2 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « En mètres (min. / max.) », des chiffres « 6 / 12 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Sup. d'implantation – m² (min.) – 1 étage », du chiffre « 150 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Sup. d'implantation – m² (min.) – 2 étages et + », du chiffre « 75 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Largeur (min.) », du chiffre « 7.5 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Superficie de terrain – m² (min.) », du chiffre « 2 000 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Longueur de façade du terrain (min.) », du chiffre « 30 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Profondeur du terrain (min.) », du chiffre « 40 »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Usage multiple », du signe « • »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Projet intégré », du signe « • »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Règlement sur les PIIA », du signe « • »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) », du texte suivant : « (4) C501, C504, C505 ».

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

La section 11.9 « Poste d'essence, lave-autos et entretien de véhicules » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 11.9.7, de l'article suivant :

« 11.9.8 Contingentement des usages de la classe d'usage « C5 Service pétrolier » dans la zone C-278

Dans la zone C-278, un seul usage appartenant à la classe d'usage « C5 Service pétrolier » est autorisé. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 19 AOUT 2019.



Paul Germain
Maire



Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	22911-06-19	10 juin 2019
Adoption du premier projet de règlement :	22912-06-19	10 juin 2019
Avis public l'assemblée de consultation :		20 juin 2019
Tenue de l'assemblée de consultation :		2 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement :	22957-07-19	8 juillet 2019
Adoption du règlement :	23002-08-19	19 août 2019
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Libre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE A
Règlement 601-62
Amendement au règlement de zonage no
601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	•(1)			
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier			•(4)	
I - Industriel				
I Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel		•(2)		
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	12	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 200	2 000	2 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	30	30	30	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnère				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple	•	•(3)	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone C-278

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C201, C202, C203, C204, C205
C207 (à l'exception des bus/demi-bus), C208, C209
C210, C213, C216, C222, C223

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P106, P107, P108
(4) C501, C504, C505

NOTES
(3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un des usages de la classe d'usage C2 suivants: C202, C203, C205, C209 C210, C213 et C216

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-16	
601-62	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils